

Actualité

Date de publication : 11/03/2020

TVA - Transfert de certificats de garanties d'origine et de garanties de capacités (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 170 ; CGI, art. 283, 2 septies)

Série / Division :

TVA - DECLA

Texte :

L'[article 170 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) a instauré au 2 septies de l'[article 283 du code général des impôts \(CGI\)](#), un mécanisme d'autoliquidation de la taxe sur la valeur ajoutée pour les transferts entre assujettis de certificats de garanties d'origine (CGO) et de garanties de capacités mentionnées à l'[article L. 314-14 du code de l'énergie \(C. énergie\)](#) et à l'[article L. 335-3 du C. énergie](#).

Actualité liée :

X

Document lié :

[TVA-DECLA-10-10-20](#) : TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable

Signataire du document lié :

Bruno Mauchauffée, adjoint du directeur de la législation fiscale